

## Compte-rendu conseil municipal du 16 mars 2017

**Date de convocation : 09/03/17**

L'an deux mille dix-sept, le seize du mois de mars à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de MONTEMBOEUF s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TRAPATEAU Jean-Marie, Maire de Montemboeuf.

**ETAIENT PRESENTS : Mrs Mmes TRAPATEAU - NEBOUT - MANIERE - BOURNIER - BOUCHER - PERROCHEAU - MOREAU - JACQUELIN - DELAGE - DUPUY - SARDIN - PESTRE**

**ETAIENT ABSENTS : Mrs BUNA - CHAPT**

M BUNA Eric donne pouvoir à Mme MANIERE Nicole.

Nombre total de conseillers : 14
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers absents : 2

Désignation d'un secrétaire de séance : Séverine BOUCHER

M. Le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Présentation par Calitom de l'organisation du compostage collectif
  - Approbation du précédent compte-rendu ;
  - Approbation et vote des comptes de gestion 2016 : commune, assainissement, lotissement du petit Mairat, chaufferie bois, station-service ;
  - Approbation et vote des comptes de administratifs 2016 : commune, assainissement, lotissement du petit Mairat, chaufferie bois, station-service ;
  - Création poste adjoint administratif territorial 17h30 ;
  - Suppression de poste ;
    - Adjoint administratif territorial 28h
    - Adjoint administratif principal 2ème classe 18h
  - Régularisation au cadastre des parcelles de l'ancien SIVM de Montembœuf ;
  - Bureau des élections présidentielles ;
  - Questions diverses
- 
- **Présentation par Calitom de l'organisation du compostage collectif**
    - **Le compostage collectif**

Cadre réglementaire : directive européenne relative aux déchets (19/11/08) et loi de transition énergétique pour une croissance verte.

Objectif 2025 : -10% de déchets ménagers et moins de matière organique dans les sacs noirs.

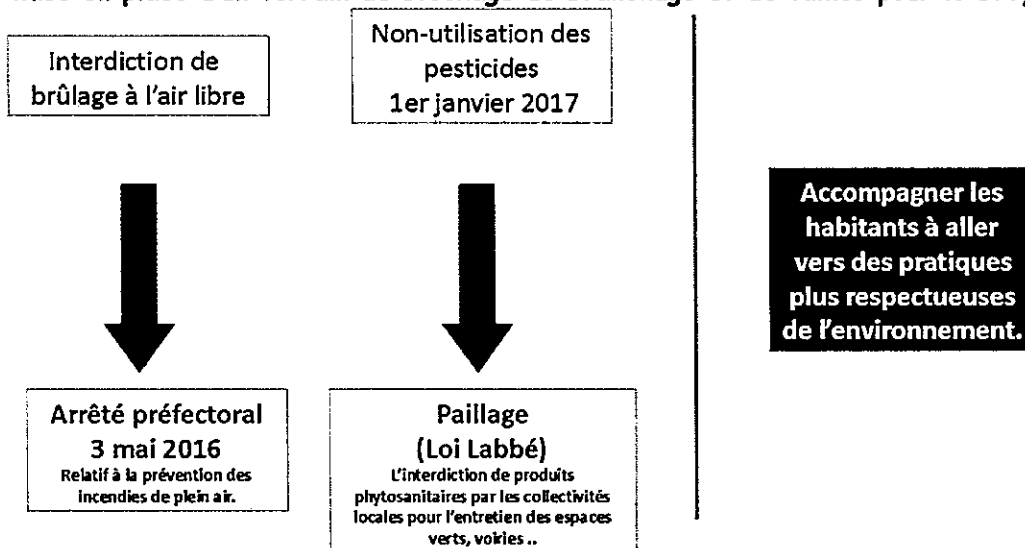
La création d'un site de compostage collectif concerne les personnes qui n'ont pas de jardin et dont les habitats sont regroupés.

Calitom accompagne sur le terrain pour étudier la faisabilité :

- Emplacement
- Enquête auprès des habitants (rencontre et questionnaire). Ce doit être une démarche volontaire des habitants
- Identifier des bénévoles (réfèrent compostage) et formation
- Mise à disposition de matériel (3 composteurs bois, un bio seau par participant, panneaux d'affichage et pédagogiques)

Rôle des référents compostage : intervention nécessaire pour aérer le compostage sinon cela ne fonctionne pas, il faut une personne qui vienne brasser tous les 15 jours et transférer les bacs. Un apport est indispensable de matière sèche (apport carboné). Il faut de la diversité, déchets ménagers et déchets végétaux.

o **Mise en place d'un terrain de stockage de branchage et de tailles pour le broyage**



Le broyage est une alternative au brûlage des déchets verts. Il est revalorisé sur les plate-bandes ou les allées pour limiter la pousse des adventices/herbes.

Calitom accompagne les communes dans la création d'une plateforme de stockage de branchages et tailles. Cela nécessite un terrain de 600 à 1000 m<sup>2</sup>.

- Validation sanitaire (RSD article 158)
- Organisation du terrain (une zone « feuillus », une zone « résineux »)
- Etablissement d'un règlement d'accès à ce terrain
- Etablissement d'un registre de prise des clés en mairie, ou autre
- Possibilité d'animation, de sensibilisation, sur ce terrain



Le broyage est effectué régulièrement par le broyeur de l'intercommunalité. Les habitants peuvent récupérer du broyat pour leur jardin.

➤ **Approbation du précédent compte-rendu :**

Vote Pour : 11 - Abstention : 0 - contre : 0

➤ **Approbation et vote des comptes de gestion 2016 : commune, assainissement, lotissement du petit Mairat, chaufferie bois, station-service :**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**Approuve** les comptes de gestion du trésorier pour l'exercice 2016. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Nombre de suffrages exprimés : 12 - Pour : 12

➤ Approbation et vote des comptes de administratifs 2016 : commune, assainissement, lotissement du petit Mairat, chaufferie bois, station-service ;

○ **Commune :**

		DEPENSES	RECETTES
REALISE EXERCICE	FONCTIONNEMENT	540 749.03 €	715 570.12 €
	INVESTISSEMENT	169 252.95 €	254 809.60 €
SOLDE D'EXECUTION	FONCTIONNEMENT		174 821.09 €
	INVESTISSEMENT		85 556.65 €
RESTES A REALISER	INVESTISSEMENT	5 637.20 €	0 €
DEFICIT/EXCEDENT CUMULES N-1	FONCTIONNEMENT		389 362.40 €
	INVESTISSEMENT	178 133.03 €	
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT		564 183.49 €
	INVESTISSEMENT	98 213.58 €	

Le budget de fonctionnement est maîtrisé. La hausse par rapport à 2015 s'explique l'intégration d'écritures budgétaires de régularisation suite à la dissolution du SIVM (datant du 31/12/2013).

○ **Assainissement :**

		DEPENSES	RECETTES
REALISE EXERCICE	FONCTIONNEMENT	51 332.76 €	60 907.40 €
	INVESTISSEMENT	10 000.00 €	32 092.89 €
SOLDE D'EXECUTION	FONCTIONNEMENT		+ 9 574.64 €
	INVESTISSEMENT		+ 22 092.89 €
RESTES A REALISER	INVESTISSEMENT	0 €	0 €
DEFICIT/EXCEDENT CUMULES N-1	FONCTIONNEMENT	5 440.35 €	
	INVESTISSEMENT		74 353.47 €
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT		+ 4 134.29 €
	INVESTISSEMENT		+ 96 446.36 €

Investissements dépenses 10 000 € sur 107 800 € prévus. Des renouvellements de canalisation prévus non pas été réalisés.

o **Chaufferie bois :**

		DEPENSES	RECETTES
REALISE EXERCICE	FONCTIONNEMENT	75 812.40 €	77 259.63 €
	INVESTISSEMENT	26 644.97 €	34 504.94 €
SOLDE D'EXECUTION	FONCTIONNEMENT		1 447.23 €
	INVESTISSEMENT		7 859.97 €
RESTES A REALISER	INVESTISSEMENT	0 €	0 €
DEFICIT/EXCEDENT CUMULES N-1	FONCTIONNEMENT		3 859.60 €
	INVESTISSEMENT	9 489.94 €	
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT		+ 5 306.83 €
	INVESTISSEMENT	- 1 629.97 €	

Dernière annuité d'emprunt en 2018.

La maintenance de la chaufferie coûte environ 22 000 € HT.

o **Lotissement :**

		DEPENSES	RECETTES
REALISE EXERCICE	FONCTIONNEMENT	34 046.32 €	34 119.35 €
	INVESTISSEMENT	48 153.94 €	34 046.32 €
SOLDE D'EXECUTION	FONCTIONNEMENT		73.03 €
	INVESTISSEMENT	14 107.62 €	
RESTES A REALISER	INVESTISSEMENT	0 €	0 €
DEFICIT/EXCEDENT CUMULES N-1	FONCTIONNEMENT	73.03 €	
	INVESTISSEMENT		56 780.71 €
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT		0 €
	INVESTISSEMENT		42 673.09 €

Le seul flux en réel, c'est le remboursement de l'emprunt en capital.

Il reste une parcelle en vente à 12 € m<sup>2</sup>.

o **Station-service :**

		DEPENSES	RECETTES
REALISE EXERCICE	FONCTIONNEMENT		0.20 €
	INVESTISSEMENT		
SOLDE D'EXECUTION	FONCTIONNEMENT		0.20 €
	INVESTISSEMENT		
RESTES A REALISER	INVESTISSEMENT	0 €	0 €
DEFICIT/EXCEDENT CUMULES N-1	FONCTIONNEMENT		
	INVESTISSEMENT		
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT		0.20 €
	INVESTISSEMENT		

Monsieur le Maire sort pour le vote.

Hors de la présence de Monsieur TRAPATEAU Jean-Marie, maire, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité les comptes administratifs 2016 de commune, assainissement, lotissement du petit Mairat, chaufferie bois, station-service.

Vote Pour : 11 - Abstention : 0 - contre : 0

➤ **Création poste adjoint administratif territorial 17h30 :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte-tenu du départ d'un agent de la collectivité, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non-complet (17,5/35<sup>ème</sup>) pour le poste de secrétaire à compter du 20 mars 2017.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif territorial. Vanessa LEMOINE actuellement en poste à mi-temps tous les matins à la mairie de Mazerolles prendra le poste à compter du 20/03/2017. En conséquence, le secrétariat sera fermé le mercredi matin et ouvert le mercredi après-midi.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial.

Après délibération, le conseil municipal, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 et vu le tableau des emplois, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote Pour : 13 - Abstention : 0 - contre : 0

➤ **Suppression de poste :**

Le Maire informe l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ d'un agent (mutation) et l'avancement de grade d'un agent, il convient de supprimer les emplois correspondants.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La suppression des emplois de :

- adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires ;
- adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique réuni le 05/12/2016,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Adj administratif territorial	C	1	28h
Secrétaire de mairie	Adj administratif territorial principal 2ème classe	C	1	18h

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote Pour : 13 - Abstention : 0 - contre : 0

➤ **Régularisation au cadastre des parcelles de l'ancien SIVM de Montembœuf**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le syndicat intercommunal à vocation multiple de Montembœuf (SIVM) a été dissous par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2013. La commune de Montembœuf exerçant une partie des compétences en vue desquelles le SIVM avait été institué, celle-ci s'est substituée de plein droit aux droits et obligations du SIVM et a repris une partie de l'actif et du passif de celui-ci.

Pour régulariser la situation patrimoniale de notre collectivité vis-à-vis du cadastre, l'établissement d'un acte de transfert de propriété est indispensable pour les anciens biens fonciers du SIVM.

Ces terrains sont localisés sur la commune de Montembœuf :

<b><u>Section</u></b>	<b><u>Numéro</u></b>	<b><u>Lieu-dit</u></b>	<b><u>Contenance</u></b> (en m <sup>2</sup> )	<b><u>Objet</u></b>
ZK	56	2 rue du petit Mairat	1 404	Voirie
ZK	59	2 rue du petit Mairat	188	Médiathèque
AB	488	9 route de Mouzon	201	Logelia
AB	455	Le Bourg	1 198	Chaufferie
TOTAL			<b><u>2 991</u></b>	

Le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer un acte de transfert de propriété pour régularisation de la situation patrimoniale du SIVM à la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE**

- Pour régulariser la situation patrimoniale de notre collectivité vis-à-vis du cadastre, l'établissement d'un acte de transfert de propriété pour les anciens biens fonciers du SIVM

**AUTORISE** le Maire à signer,

- L'acte de transfert de propriété  
➤ Tous les documents se rapportant à ce projet

Vote Pour : 13 - Abstention : 0 - contre : 0



➤ **Bureau des élections présidentielles**

	<b>23 avril 2017</b>	<b>7 mai 2017</b>
<b><u>De 8h à 10h30</u></b>	- TRAPATEAU Jean-Marie - PERROCHEAU Jean-Claude - MANIERE Nicole	- TRAPATEAU Jean-Marie - PERROCHEAU Jean-Claude - NEBOUT Joëlle
<b><u>De 10h30 à 13h00</u></b>	- DELAGE Arlette - DUPUY-LUCE Liliane - BOUCHER Séverine	- DELAGE Arlette - DUPUY-LUCE Liliane - BOUCHER Séverine
<b><u>De 13h00 à 16h00</u></b>	- JACQUELIN Catherine - PESTRE Thierry - SARDIN Didier	- JACQUELIN Catherine - BUNA Eric - SARDIN Didier
<b><u>De 16h00 à 19h00</u></b>	- BOURNIER Jean-Pierre - MOREAU Bénédicte - NEBOUT Joëlle	- BOURNIER Jean-Pierre - MOREAU Bénédicte - TRAPATEAU Jean-Marie

➤ **Questions diverses**

Communauté de Communes Charente-Limousine :

En raison d'une mauvaise situation financière (le résultat de la CdC Haute-Charente s'est révélé très déficitaire), la CdC a annoncé qu'elle redonnera la compétence aux communes pour la gestion des piscines et des gymnases, sauf intérêt communautaire.

Montemboeuf n'a pas le budget pour envisager de reprendre à son compte cette gestion. Avant le 01/01/2014, cette compétence était détenue par le SIVM et non par la commune seule.

La situation financière de la communauté de communes remet aussi en question les investissements prévus au niveau du village de vacance et la station de service.

Monsieur le Maire attend des réponses de la CdC d'ici le 29/03/2017. Le budget primitif 2017 de la commune ne pourra être élaboré qu'en fonction de ses réponses.

Séance levée à 23h20

Le Maire,  
TRAPATEAU Jean-Marie

